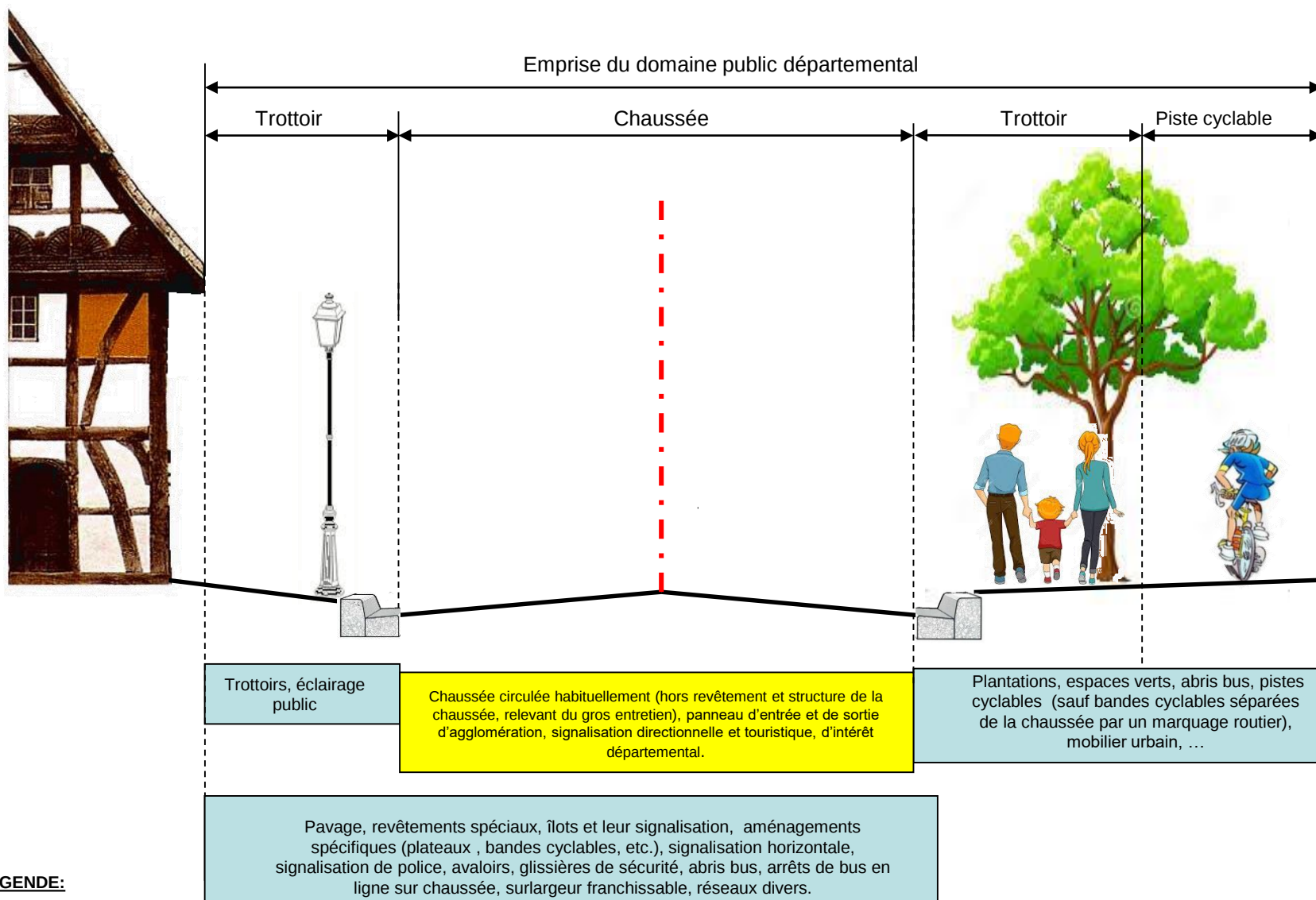


Schéma n°1

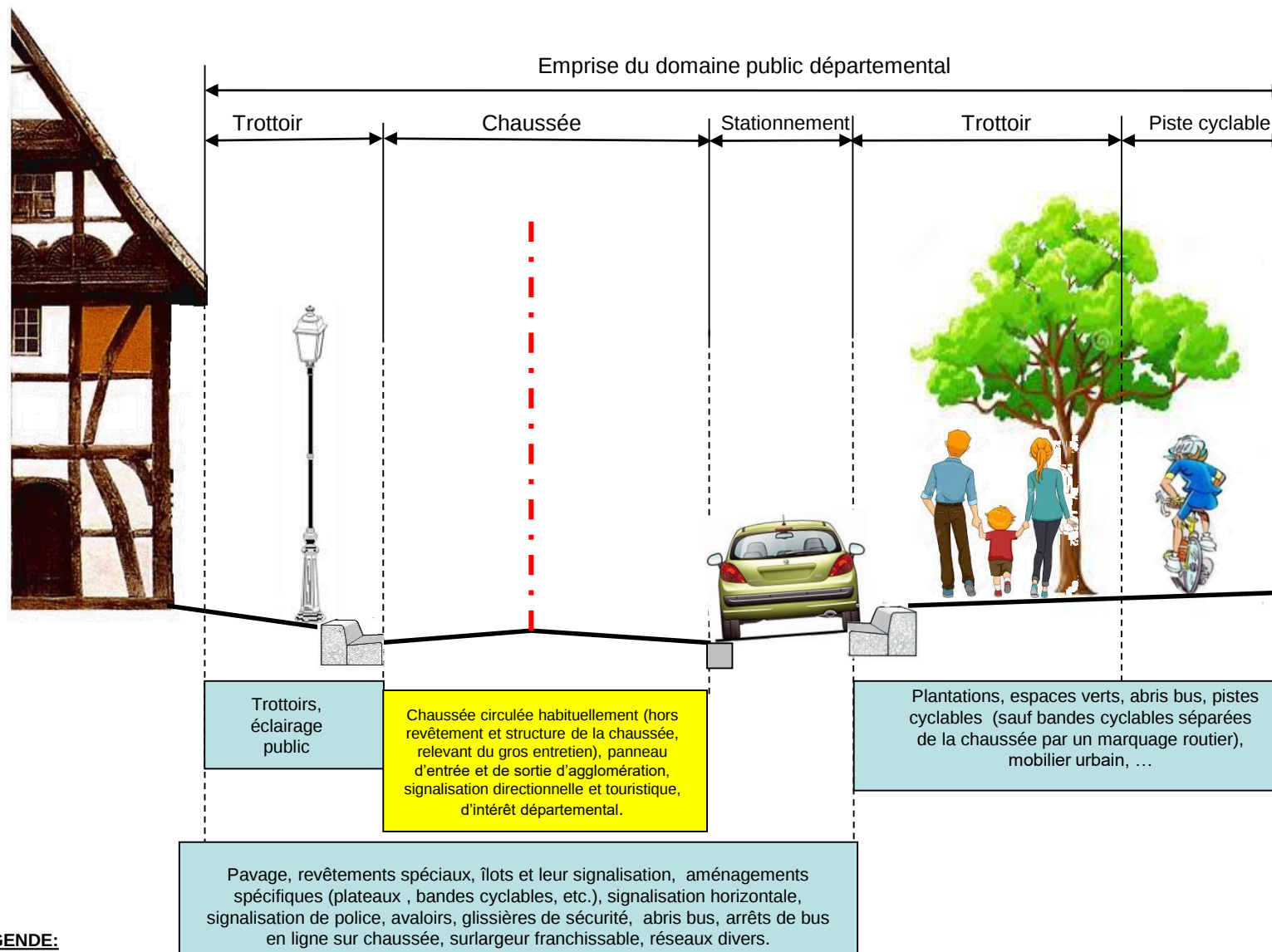
**LEGENDE:**

Petit entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace confié à la Ville de Colmar au titre de l'article 3.1 de la présente convention, sans préjudice de l'article 3.3. Les travaux de gros entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace font l'objet d'une convention distincte.



Entretien à la charge de la Ville de Colmar ou de Colmar agglomération en vertu de l'article 3.4 de la présente convention.

Schéma n°2

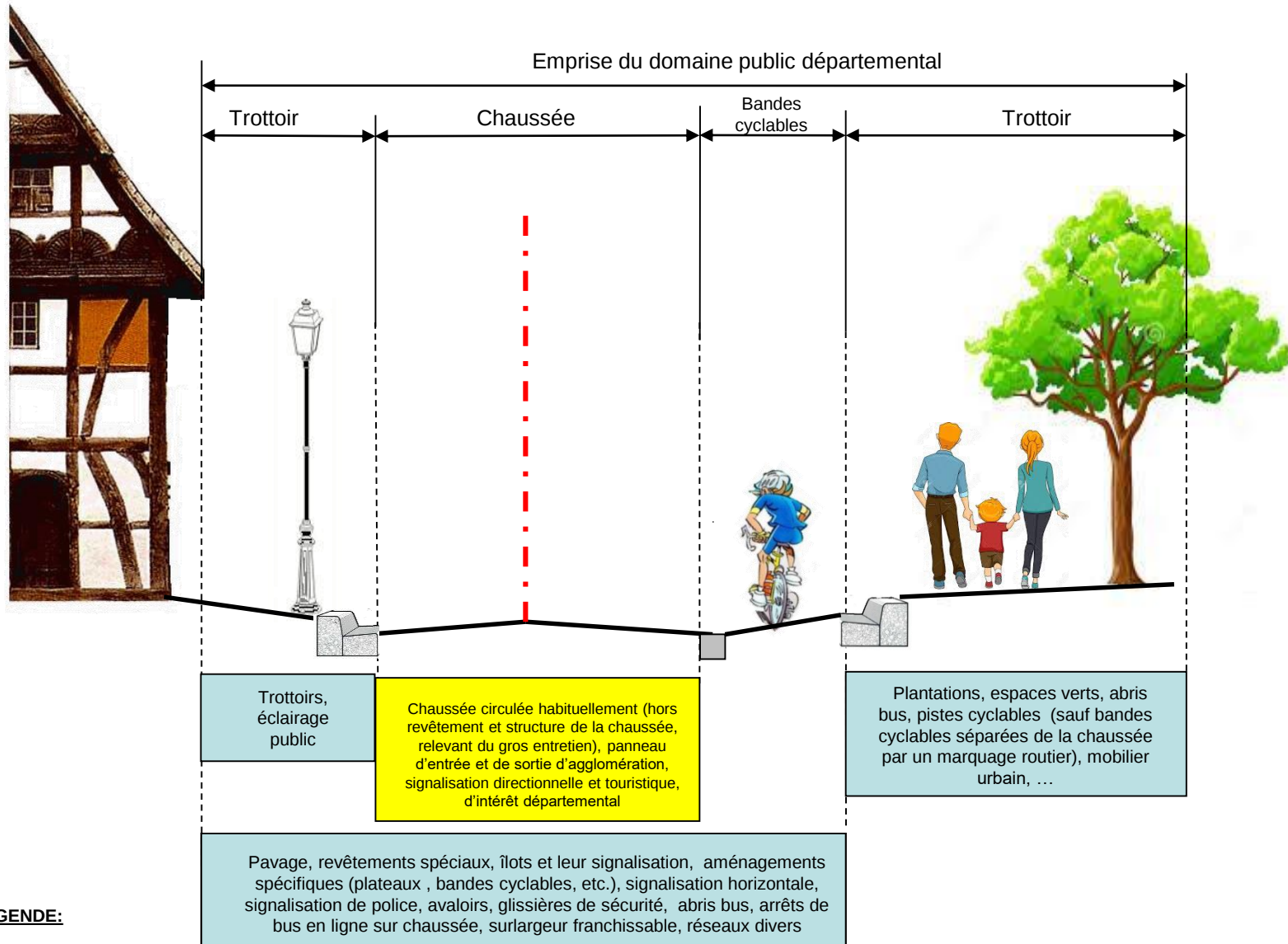


LEGENDE:

Petit entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace confié à la Ville de Colmar au titre de l'article 3.1 de la présente convention, sans préjudice de l'article 3.3. Les travaux de gros entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace font l'objet d'une convention distincte.

Entretien à la charge de la Ville de Colmar ou de Colmar agglomération en vertu de l'article 3.4 de la présente convention.

Schéma n°3



LEGENDE:

Petit entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace confié à la Ville de Colmar au titre de l'article 3.1 de la présente convention, sans préjudice de l'article 3.3. Les travaux de gros entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace font l'objet d'une convention distincte.

Entretien à la charge de la Ville de Colmar ou de Colmar agglomération en vertu de l'article 3.4 de la présente convention.

Schéma n°4

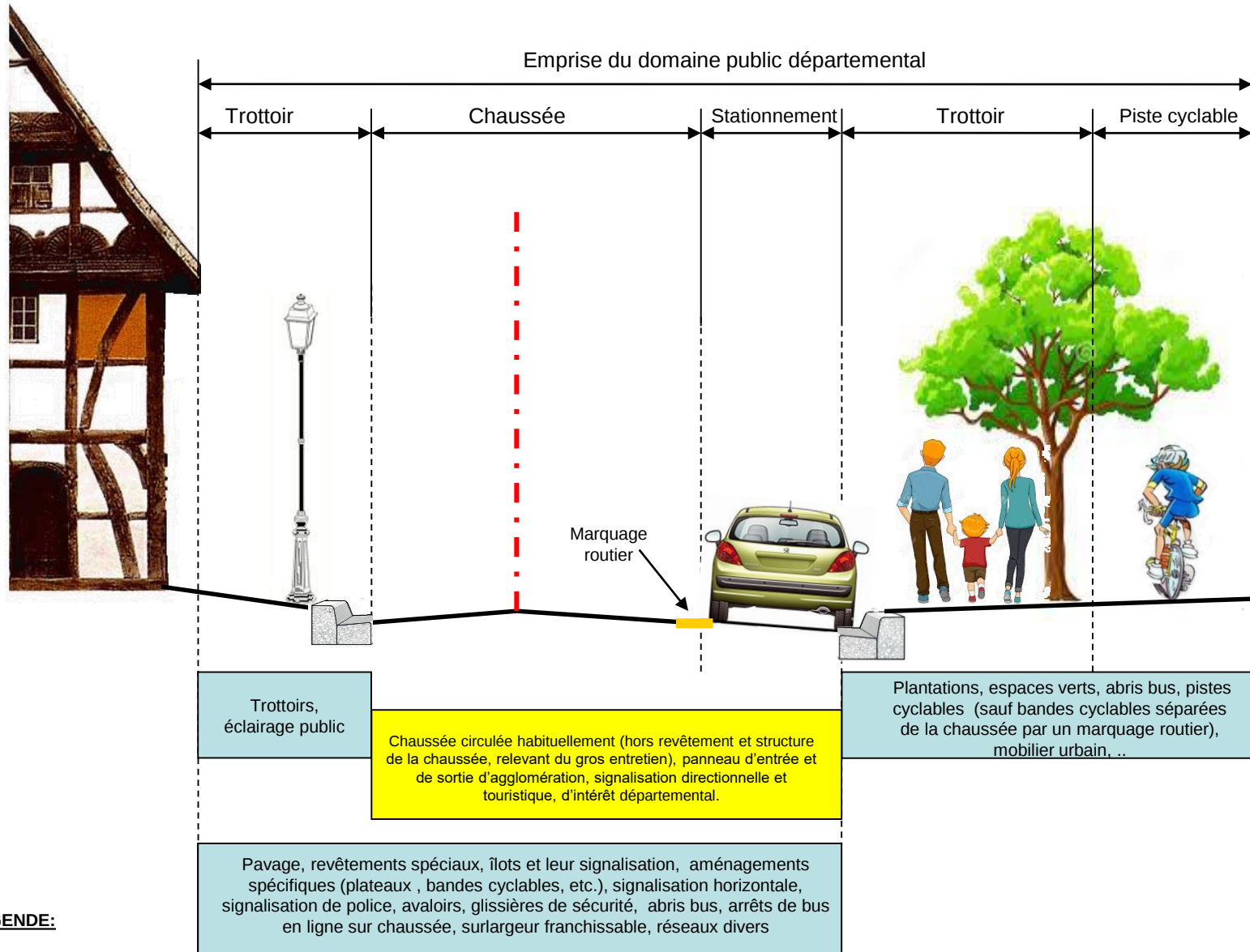
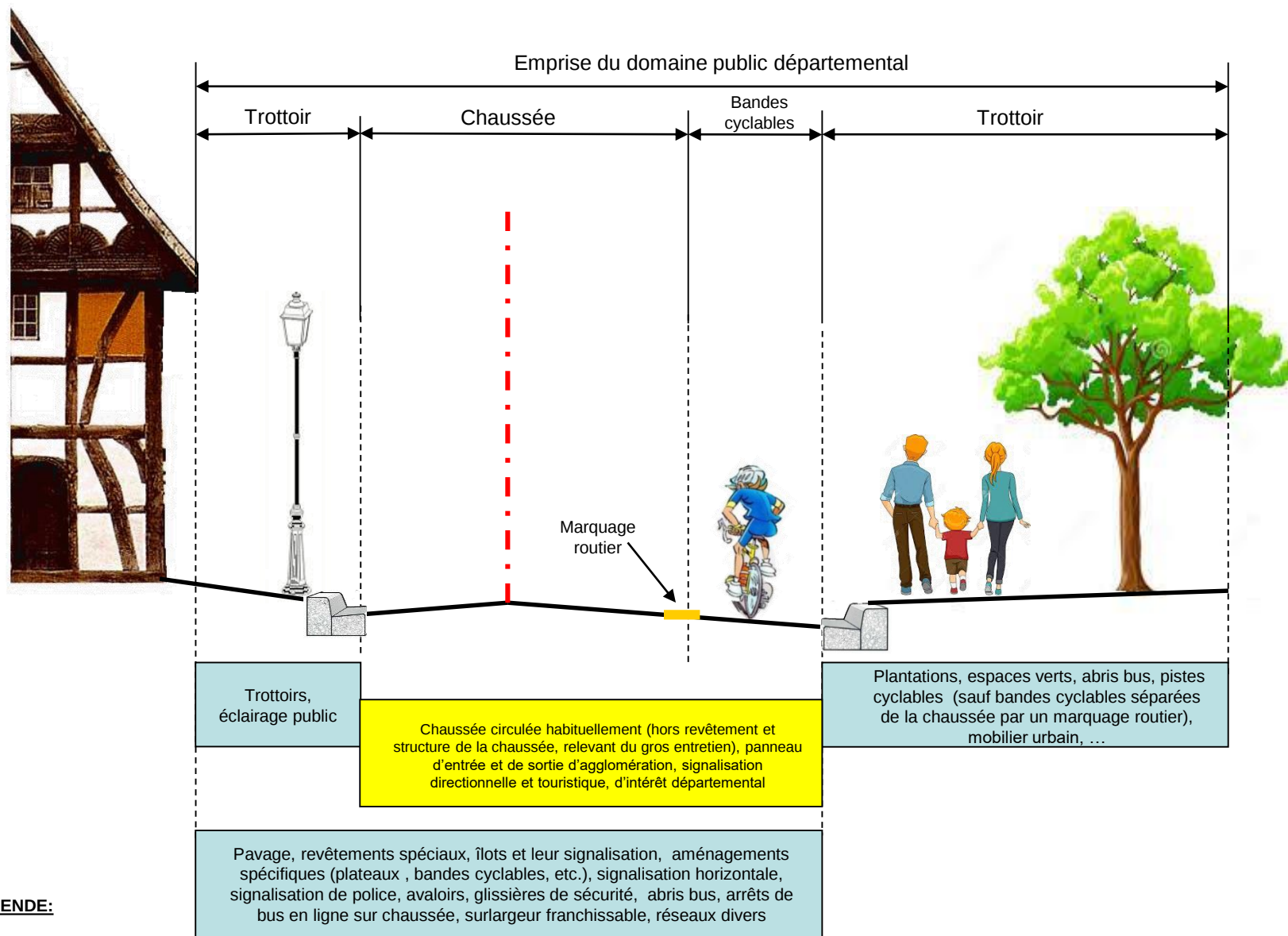


Schéma n°5

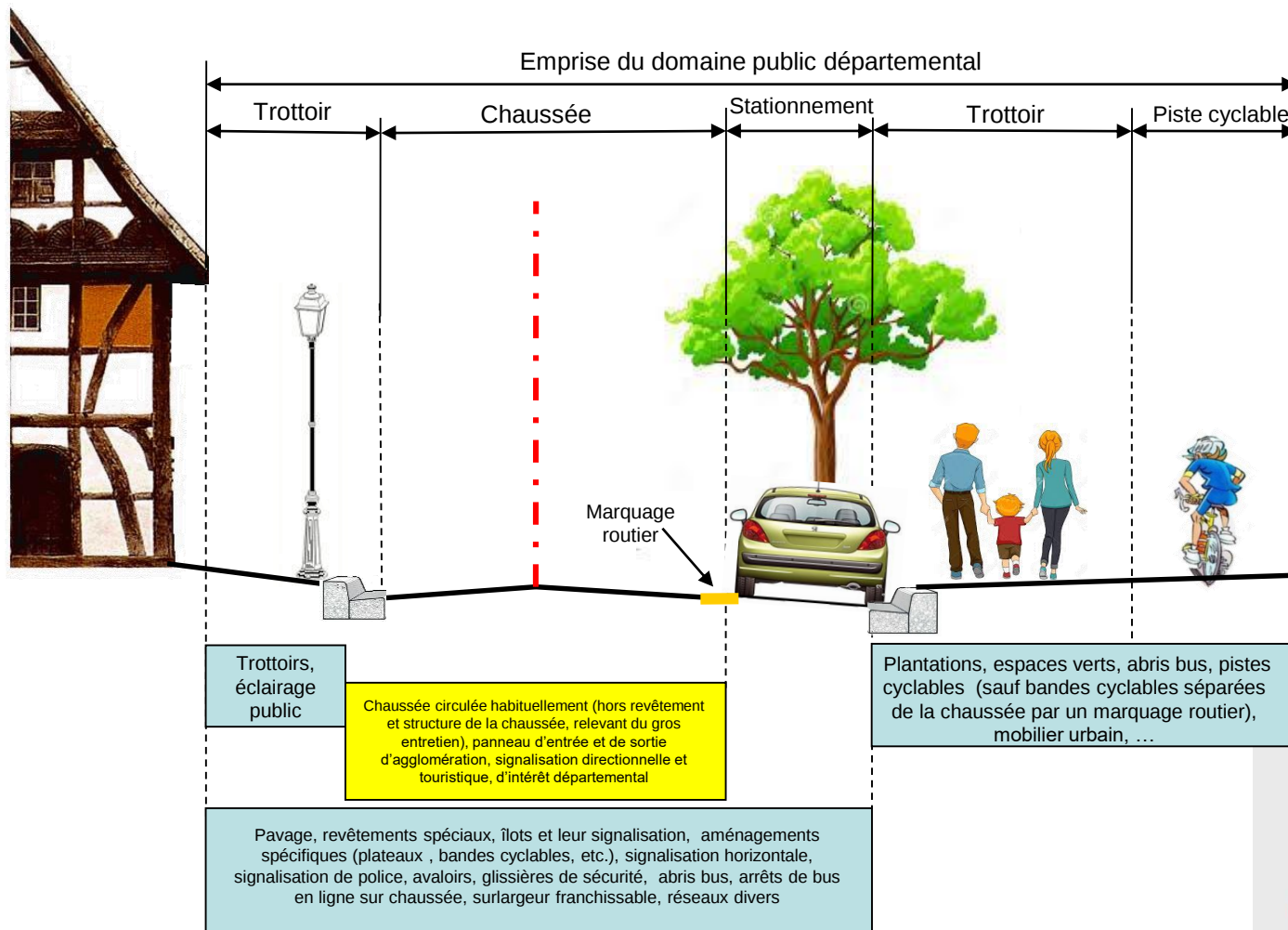


LEGENDE:

Petit entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace confié à la Ville de Colmar au titre de l'article 3.1 de la présente convention, sans préjudice de l'article 3.3. Les travaux de gros entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace font l'objet d'une convention distincte.

Entretien à la charge de la Ville de Colmar ou de Colmar agglomération en vertu de l'article 3.4 de la présente convention.

Schéma n°6



LEGENDE:



Petit entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace confié à la Ville de Colmar au titre de l'article 3.1 de la présente convention, sans préjudice de l'article 3.3. Les travaux de gros entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace font l'objet d'une convention distincte.



Entretien à la charge de la Ville de Colmar ou de Colmar agglomération en vertu de l'article 3.4 de la présente convention.

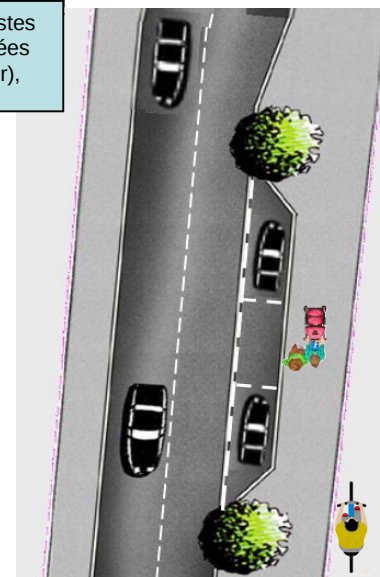
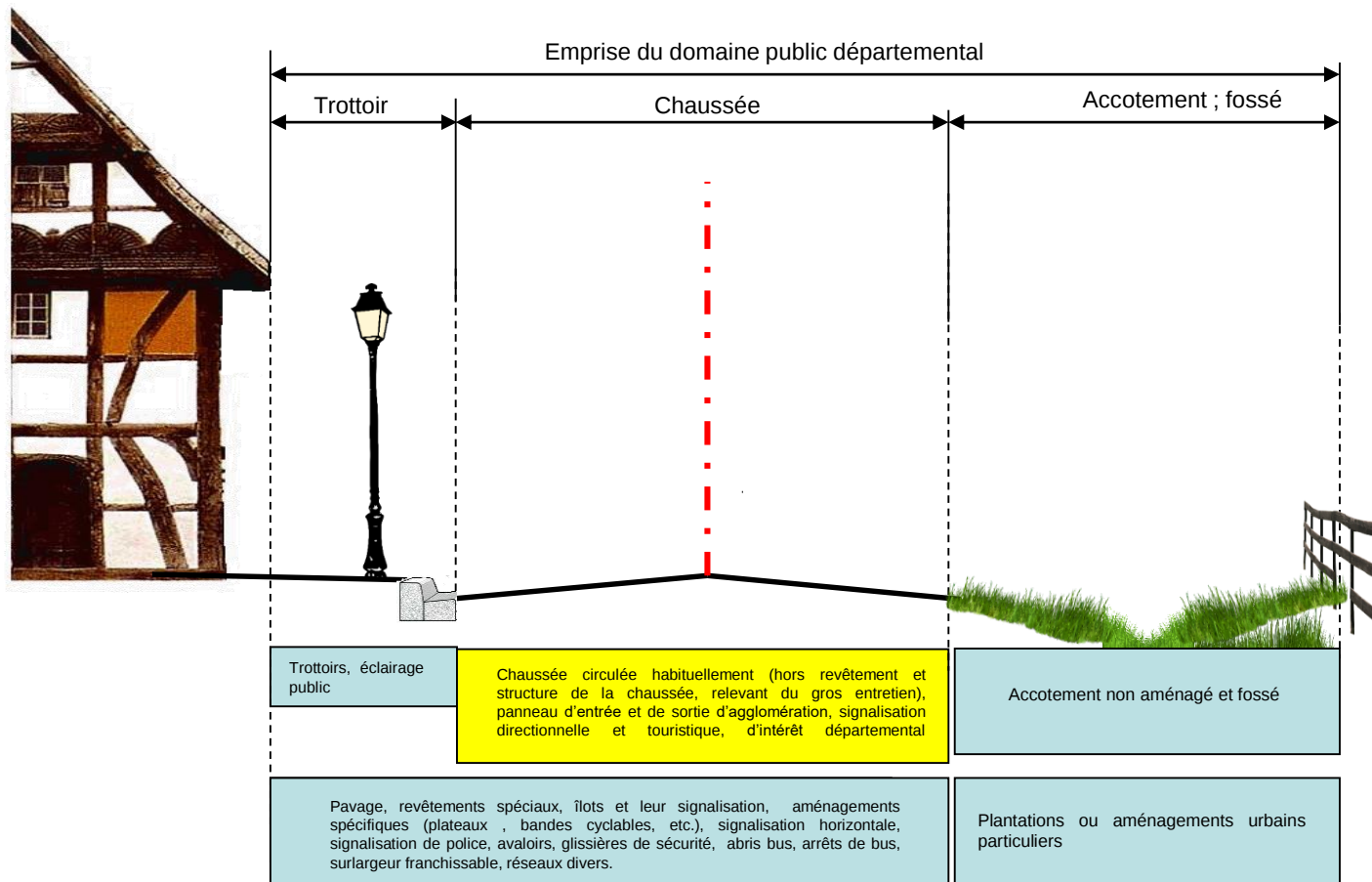


Schéma n°7



LEGENDE:



Petit entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace confié à la Ville de Colmar au titre de l'article 3.1 de la présente convention, sans préjudice de l'article 3.3. Les travaux de gros entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace font l'objet d'une convention distincte.



Entretien à la charge de la Ville de Colmar ou de Colmar agglomération en vertu de l'article 3.4 de la présente convention